

" 3 SCD "

Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.000 €

Siège social : 28 rue de la Vallée

60490 BOULOGNE-LA-GRASSE

452.530.397 R.C.S. Compiègne

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2026

L'an Deux Mil Vingt Six,

Le Trente juin, à dix-sept heures,

Les Associés de la Société "3 SCD", Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.000 € divisé en 3.700 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, dont le siège est à BOULOGNE-LA-GRASSE (Oise) 28 rue de la Vallée,

Se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erick SOUABE, Gérant.

Monsieur le Président constate :

1/ - Que Monsieur Erick SOUABE, propriétaire de Deux Mille Sept Cent Quatre Vingt parts, ci 2.780

est présent

2/ - Que Monsieur Thomas SOUABE, propriétaire de Quatre Cent Soixante parts, ci 460

est présent.

3/ - Que Madame Julie SOUABE, propriétaire de Quatre Cent Soixante parts, ci 460

est présente.

TOTAL des parts présentes 3.700

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour, s'agissant de la résolution portant sur la réduction du capital, celle-ci devra être adoptée à l'unanimité dès lors qu'elle est réservée à Monsieur Erick SOUABE et Madame Julie SOUABE.

Etant rappelé que Monsieur Thomas SOUABE a expressément déclaré renoncer à bénéficier de la réduction de capital, objet de la présente réunion.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance.
- Remplacement du Gérant démissionnaire.
- Réduction du capital social réservée d'un montant de 32.400 € pour le ramener de 37.000 € à 4.600 € par voie de rachat en vue de les annuler de 3.240 parts.
- Formalités – Publicités – Pouvoirs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la Gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Erick SOUABE de ses fonctions de Gérant qui prend effet ce jour, dont il a fait part à la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Thomas SOUABE demeurant à MARQUEGLISE (60490) 477 rue du Moulin Becquerel.

Monsieur Thomas SOUABE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Il aura droit au remboursement sur justification des frais engagés pour le compte de la Société dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Monsieur Thomas SOUABE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide de réduire le capital d'une somme de Trente Deux Mille Quatre Cents Euros (32.400 €) pour le ramener de Trente Sept Mille Euros (37.000 €) à Quatre Mille Six Cents Euros (4.600 €), par voie de rachat en vue de les annuler de Trois Mille Deux Cent Quarante (3.240) parts sociales de Dix Euros (10 €) de valeur nominale, appartenant à Monsieur Erick SOUABE et à Madame Julie SOUABE, moyennant le prix de Cent Sept Euros et Soixante Dix Centimes (107,70 €) pour chaque part, soit le prix global de Trois Cent Quarante Huit Mille Neuf Cent Quarante Huit Euros (348.948 €) sous la condition suspensive suivante :

- l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci.

L'Assemblée Générale décide unanimement de réserver cette réduction de capital aux associés ci-après :

- A Monsieur Erick SOUABE, à concurrence de Deux Mille Sept Cent Quatre Vingt (2.780) parts sociales, numérotées de 1 à 2.780,

- A Madame Julie SOUABE, à concurrence de Quatre Cent Soixante (460) parts sociales, numérotées de 3.241 à 3.700,

Etant rappelé que Monsieur Thomas SOUABE, a déclaré renoncer expressément à la présente réduction de capital.

Il a été présenté à l'Assemblée l'offre de cession régularisée de, savoir :

- Monsieur Erick SOUABE et de Madame Marie-Jeanne SOUABE portant sur les 2.780 parts de la Société « 3 SCD », moyennant le prix global et définitif de 299.406 €.

- Madame Julie SOUABE portant sur les 460 parts de la Société « 3 SCD », moyennant le prix global et définitif de 49.542 €.

L'Assemblée Générale confère en conséquence à Monsieur Thomas SOUABE, désigné Gérant aux termes de la résolution précédente, tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital et constater le rachat des parts après l'expiration du délai d'opposition ou de la purge d'une éventuelle opposition.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts soit Trois Cent Seize Mille Cinq Cent Quarante Huit Euros (316.548 €) sera affecté au débit du compte « Report à Nouveau ».

Par le seul fruit de leur rachat, les parts ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Thomas SOUABE, désigné Gérant aux termes de la première résolution, à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital par voie de rachat décidée ce jour et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par la Gérance.

Monsieur Erick SOUABE

Monsieur Thomas SOUABE

Madame Julie SOUABE